

Déclaration d'intention (article 231-40 du règlement général)

CCA INTERNATIONAL

(Eurolist)

Complément à D&I 207C2683 du 29 novembre 2007

Par courrier du 29 novembre 2007, complété par un courrier du 30 novembre, la société Armatis a effectué la déclaration d'intention suivante :

- « ces acquisitions ont été réalisées avant publication du projet de note d'information. Armatis fait savoir qu'elle n'a pas pour objectif de contrarier l'offre publique d'achat en cours » et « n'a aucune intention de déposer une offre concurrente à l'offre publique d'achat déposée par la société Finapertel [...] ».
- la société « Armatis n'a pas pris de décision quant à l'apport de ses titres CCA International à l'offre publique d'achat déposée. Elle se réserve la possibilité d'apporter ses titres à ladite offre en fonction notamment des conclusions de l'expert indépendant et de la décision de conformité ».
